

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4092

présenté par

Mme Thomin, M. Aviragnet et Mme Jourdan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 199 *quater* B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, les mots : « d'une réduction de la cotisation » sont remplacés par les mots : « d'un crédit ».

2° Au second alinéa, les mots : « cette réduction est maintenue » sont remplacés par le mot : « ce crédit est maintenu ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à transformer la réduction d'impôts permise par les dons aux associations en crédit d'impôt afin d'ouvrir l'avantage fiscal du soutien au monde associatif à nos concitoyens les plus précaires.